



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du
Jeudi 8 février 2024 à 20 h 15

Nombre d'élus en exercice :
15

Nombre d'élus présents :
13

Nombre d'élus absents :
2

Le 8 février 2024, à 20 heures 15, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 1^{er} février 2024, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Céline LUX, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Absents et excusés : Audrey GROSS-KLERLEIN, Marc RETTIG.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

2) Modification du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. Actuellement le conseil municipal est composé de 3 adjoints et peut en compter un 4^{ème}, en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 5 abstentions (Pierre ROTH, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Christelle BOCHATKO, Jacques WURTZ), et 1 voix contre (Freddy HETZEL),

FIXE à 4 le nombre d'adjoints au maire.

3) Election d'un adjoint au maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **13**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Anne BERRON : **10** voix

Anne BERRON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au maire.

4) Indemnités de fonctions aux élus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux du 26/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 1 voix contre (Pierre ROTH) et 1 abstention (Freddy HETZEL),

FIXE le montant des indemnités comme indiqué en annexe à la présente délibération pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire avec effet au 9 février 2024.

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – art. L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 1531 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **64 518 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
BARTH Jean-Daniel	3.5 %
BERRON Anne (Adj.)	12 %
BOCHATKO Christelle	3.5 %
BRUMPTER Jean-Philippe	3.5 %
DHIVER Armelle	3.5 %
DOTT Sylvie	3.5 %
GAUTIER Gérard	3.5 %
GOETTER Cathie (Adj.)	12 %
GROSS-KLERLEIN Audrey	3.5 %
HERRMANN Marc (maire)	37 %
HETZEL Freddy	3.5 %
LUX Céline	3.5 %
RETTIG Marc	3.5 %
ROTH Pierre (Adj.)	12 %
WURTZ Jacques (Adj.)	20 %

Enveloppe globale : 97.86 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général : 63 137 €

5) Signature d'un acte d'acquisition d'un terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'acquisition des parcelles sises rue du Stade, cadastrées section 40,

- n° 184/54, d'une superficie de 43,85 ares
- n° 185/54, d'une superficie de 5.11 ares
- n° */54, d'une superficie de 0.91 ares

au prix de 1 096.16 € / are, soit un montant total de 54 665.50 €, dans le cadre de l'aménagement d'un parc sports / santé / loisirs.

6) Autorisation de mandatement d'une dépense d'investissement

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1 ;

VU l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne déléguée, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif 2023, à savoir :

Chapitre / Article	Autorisations 2024
21 / 2111 : Terrains nus	55 000.00 €

7) Classement d'une parcelle dans le domaine privé

VU l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 537 du Code Civil,

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de classer dans le domaine privé communal la parcelle sise sentier Taubgartenpfad, cadastrée section 1, n°209 ;

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne déléguée à signer tout acte relatif à cette décision.

8) Signature d'un acte de vente d'une parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente de la parcelle sise sentier dit Taubgartenpfad, cadastrée section 1, n° 209, d'une superficie de 0.22 ares, pour un montant de 1 320.00 € (soit 6 000.00 € / are).

9) Signature d'une convention avec l'ANTAI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Gérard GAUTIER),

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne déléguée à signer une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Furdenheim

Fin de la séance à 21h35.

**Le secrétaire de séance,
Bérénice CLIVET**

**Le Maire,
Marc HERRMANN**